

## **E2. Définition de l'opération et du programme**

Le « programme », au sens du décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, concerne l'ensemble des travaux liés fonctionnellement à l'opération et dont il faut apprécier l'impact. Le terme « opération » désigne les travaux soumis à enquête.

Si la réalisation des travaux se fait de manière simultanée, l'étude d'impact porte sur l'ensemble du programme. Si la réalisation se fait de façon échelonnée (par phases), l'étude d'impact de chaque phase doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Le programme du Grand Contournement Ouest de Strasbourg consiste en :

L'opération de contournement autoroutier proprement dite objet de la présente enquête, soit :

la construction d'une autoroute concédée à 2x2 voies élargissable à 2x3 voies reliant le nœud autoroutier\* A4/A35 de Vendenheim au Nord de Strasbourg au nœud projeté A352/A35 de Duttlenheim au Sud de Strasbourg ;

la réalisation d'un système d'échange avec :

l'A4 et l'A35 à Vendenheim au Nord de Strasbourg (nœud A4/A35) ;

la RN4 (échangeur\* supportant les barrières de péage) ;

la ZA de la Plaine de la Bruche et la zone aéroportuaire d'Entzheim ;

- l'A352 à Duttlenheim au Sud de Strasbourg (nœud A352/A35).

Des aménagements ultérieurs de requalification et des mesures d'exploitation de l'A35 en traversée de l'agglomération strasbourgeoise qui feront l'objet de procédures spécifiques au-delà de la mise en service du GCO et en dehors de la concession du GCO.

L'aménagement multimodal de la RN4 entre le GCO et l'A351.

La réalisation des différentes opérations du programme comportera deux phases :

- Réalisation de l'autoroute A355 – Grand Contournement Ouest de Strasbourg et aménagement de la RN4
- Aménagement de l'A35 en traversée de Strasbourg

Ce choix se justifie dans la mesure où un aménagement important de l'A35, allant au-delà des mesures de régulation du trafic déjà mises en œuvres (Gutenberg, limitation des vitesses) n'est possible qu'après mise en service de l'autoroute de contournement du fait des très fortes perturbations qui ne manqueront pas d'être générées par les importants travaux d'aménagement nécessaires.

Par ailleurs, la requalification de l'A35 doit s'inscrire dans une démarche intermodale et urbanistique impliquant l'ensemble des collectivités locales concernées.